

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : SFC GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/038828



SOFAGEC

Expertise comptable
Audit

Associés :

Bruno
LABORIER

Philippe
SALLE

Grégory
SEVE

Expert-Comptable :

Christophe
SCHOTT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Sur l'apport en nature d'actions
de la société FIDUCIAIRE CENTREX
par la société M.S.B.F**

3, rue du
Dr Charles-Gabriel Pravaz
69110
SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél
04 72 16 16 16
Email
contact@sofagec.fr

Web
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
RHÔNE-ALPES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES - MEMBRE
DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE LYON

SAS AU CAPITAL DE 100.000 €
452 736 184 RCS LYON
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR14452736184

**SFC GROUPE
18, avenue Félix Faure
69007 – LYON**

504 431 362 RCS LYON

SFC GROUPE
Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de LYON, en date du 6 septembre 2021, concernant la valeur des titres de la société FIDUCIAIRE CENTREX que se propose d'apporter la société M.S.B.F à la société SFC GROUPE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport signé entre l'apporteur et la société SFC GROUPE. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Vous trouverez, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**1.1.Contexte de l'opération**

Le présent apport de titres est envisagé dans le cadre plus global d'opérations capitalistiques réalisées au sein du groupe SFC.

1.2.Présentation des sociétés et intérêts en présence*1.2.1.La société bénéficiaire des apports*

Les apports de titres envisagés seront réalisés au bénéfice de la société SFC GROUPE, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 7 010 000 €, divisé en 686 427 actions de 10,21 € environ l'une, dont le siège social est fixé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par les normes et usages professionnels.

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 28 mai 2107.

1.2.2.La société apporteuse

La société M.S.B.F est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est fixé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 833 760 655.

L'associé unique, également gérant, est Monsieur Matthias BALANCOURT.

1.2.3.La société dont les titres sont apportés

La société FIDUCIAIRE CENTREX est une société par actions simplifiée au capital de 995 000 €, dont le siège social est fixé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 318 974 847.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

1.3.Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le contrat d'apport signé entre l'apporteur et la société SFC GROUPE en date du 11 octobre 2021.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

La société M.S.B.F. apporterait à la société SFC GROUPE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, 52 actions qu'elle détient dans le capital de la société FIDUCIAIRE CENTREX.

Les actions apportées appartiennent à la société MSBF pour les avoir acquises le 22 décembre 2017.

L'Apporteur déclare pour ce qui le concerne :

- qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- que la société FIDUCIAIRE CENTREX dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.
- que l'Apporteur ne consent au Bénéficiaire aucune garantie de passif ou d'actif sur la Société FIDUCIAIRE CENTREX dont les titres sont apportés ni sur les titres apportés

Pour sa part, Monsieur David HUMBERT déclare, au nom de la société SFC GROUPE, bénéficiaire des apports, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société concernée depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

La Société SFC GROUPE sera propriétaire des actions apportées à compter du jour où aura été prise la décision de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport. Elle en aura la jouissance à compter de ce jour.

1.3.2. Conditions suspensives

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- établissement du présent rapport,
- approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en résultat par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

1.3.3. Rémunération des apports

Le présent apport, évalué à la somme de 191 782,76 euros est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de quatre mille cent trente-sept (4 137) actions nouvelles de SFC GROUPE identiques aux actions préexistantes émises au prix unitaire de 46,36 € environ, soit avec une prime d'apport de 36,15 euros environ, entièrement libérées, à créer par la Société SFC GROUPE à titre d'augmentation de son capital.

La prime d'apport d'un montant de 149 534,47 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Aucun avantage particulier n'est convenu ni stipulé au profit de l'apporteur à titre de complément de rémunération.

1.4.Présentation de l'apport

1.4.1.Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, repris au titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors ils seront réalisés à leur valeur réelle résultant d'une estimation arrêtée par les intéressés.

1.4.2.Description des apports

La valeur des droits sociaux faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base des comptes de la société FIDUCIAIRE CENTREX arrêtés au 31 août 2020.

Il résulte que la valeur d'une action de la Société FIDUCIAIRE CENTREX est estimée à environ 3 688,13 €, soit un montant global de 191 782,76 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1.Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SFC GROUPE sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen des projets de contrats d'apports des associés ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés du groupe ;

- Consulté les derniers comptes annuels de la société dont les titres sont apportés, arrêtés au 31 août 2020, approuvés par l'assemblée générale, et certifiés par le commissaire aux comptes ;
- Consulté la situation comptable de la société dont les titres sont apportés, arrêtée au 31 mai 2021 ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société SFC GROUPE, nous confirmant d'une part, que les informations comptables retenues pour l'évaluation des apports reflètent la situation actuelle et future de l'activité de la société concernée et d'autre part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée.

2.2.Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale n'étant pas sous contrôle commun avec la société bénéficiaire.

Il a été décidé de retenir la valeur réelle estimée des actions apportées, en tant que valeur d'apport à concurrence du nombre de titres apportés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, repris au titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3.Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par la société M.S.B.F.

2.4.Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1.Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant environ 1,16 % du capital de la société FIDUCIAIRE CENTREX.

2.4.2.Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des titres apportés a été déterminée par les parties sur la base de la valeur des fonds propres au 31 août 2020, corrigée de la valeur vénale du fonds de commerce.

Cette valeur de fonds de commerce a été déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours du dernier exercice (31/08/2020), auquel est appliqué un coefficient de 1 (UN).

2.4.3. Valorisation de la société

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère, basée sur l'utilisation de méthodes courantes d'évaluation d'entreprises du secteur d'activité.

Nous avons contrôlé les données chiffrées retenues, que nous avons confrontées aux usages et aux statistiques disponibles issues de transactions récentes.

Nous avons également analysé la cohérence des valeurs retenues au regard de la rentabilité de la société, et notamment par l'application de multiples des Excédents Bruts d'Exploitation normatifs.

Les données chiffrées des états financiers de l'exercice clos au 31 août 2020 ont été pris en compte, mais nous avons également intégré dans notre approche l'analyse des informations financières connues depuis, à savoir la situation arrêtée au 31 mai 2021 et les informations recueillies auprès de la direction sur les tendances au 31 août 2021.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur d'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 191 782,76 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'apport.

Fait à SAINTE FOY LES LYON, le 23 octobre 2021

Le Commissaire aux Apports

SAS SOFAGEC,

représentée par **Philippe SALLE**



SOFAGEC

Expertise comptable
Audit

Associés :

Bruno
LABORIER

Philippe
SALLE

Grégory
SEVE

Expert-Comptable :

Christophe
SCHOTT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur l'apport en nature d'actions de la société SFC SOCIETE FRANCIENNE DE CONSEIL par la société HELIOS

3, rue du
Dr Charles-Gabriel Pravaz
69110
SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél
04 72 16 16 16
Email
contact@sofagec.fr

Web
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
RHÔNE-ALPES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES - MEMBRE
DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE LYON

SAS AU CAPITAL DE 100.000 €
452 736 184 RCS LYON
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR14452736184

SFC GROUPE
18, avenue Félix Faure
69007 – LYON

504 431 362 RCS LYON

SFC GROUPE
Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de LYON, en date du 6 septembre 2021, concernant la valeur des titres de la société SFC SOCIETE FRANCILIENNE DE CONSEIL que se propose d'apporter la société HELIOS à la société SFC GROUPE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport signé entre l'apporteur et la société SFC GROUPE. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Vous trouverez, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**1.1.Contexte de l'opération**

Le présent apport de titres est envisagé dans le cadre plus global d'opérations capitalistiques réalisées au sein du groupe SFC.

1.2.Présentation des sociétés et intérêts en présence*1.2.1.La société bénéficiaire des apports*

Les apports de titres envisagés seront réalisés au bénéfice de la société SFC GROUPE, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 7 010 000 €, divisé en 686 427 actions de 10,21 € environ l'une, dont le siège social est fixé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par les normes et usages professionnels.

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 28 mai 2107.

1.2.2.La société apporteuse

La société HELIOS est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, dont le siège social est fixé à PARIS (75009) 8 rue d'Athènes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 830 168 688.

L'associé unique, également gérant, est Monsieur Florian PERENCHIO.

1.2.3.La société dont les titres sont apportés

La société SFC SOCIETE FRANCILIENNE DE CONSEIL est une société par actions simplifiée au capital de 728 000 €, dont le siège social est fixé à PARIS (75009) 8 rue d'Athènes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 331 191 825.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

1.3.Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le contrat d'apport signé entre l'apporteur et la société SFC GROUPE en date du 11 octobre 2021.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

La société HELIOS apporterait à la société SFC GROUPE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, 313 actions qu'elle détient dans le capital de la société SFC SOCIETE FRANCILIENNE DE CONSEIL.

Les actions apportées appartiennent à la société HELIOS pour les avoir acquises le 3 juillet 2017 et le 1^{er} septembre 2019.

L'Apporteur déclare pour ce qui le concerne :

- qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- que la société SFC SOCIETE FRANCILIENNE DE CONSEIL dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.
- que l'Apporteur ne consent au Bénéficiaire aucune garantie de passif ou d'actif sur la Société SFC SOCIETE FRANCILIENNE DE CONSEIL dont les titres sont apportés ni sur les titres apportés

Pour sa part, Monsieur David HUMBERT déclare, au nom de la société SFC GROUPE, bénéficiaire des apports, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société concernée depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

La Société SFC GROUPE sera propriétaire des actions apportées à compter du jour où aura été prise la décision de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport. Elle en aura la jouissance à compter de ce jour.

1.3.2. Conditions suspensives

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- établissement du présent rapport,
- approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en résultat par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

1.3.3. Rémunération des apports

Le présent apport, évalué à la somme de 250 168,38 euros est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de cinq mille trois cent quatre-vingt-seize (5 396) actions nouvelles de SFC GROUPE identiques aux actions préexistantes émises au prix unitaire de 46,36 € environ, soit avec une prime d'apport de 36,15 euros environ, entièrement libérées, à créer par la Société SFC GROUPE à titre d'augmentation de son capital.

La prime d'apport d'un montant de 195 062,80 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Aucun avantage particulier n'est convenu ni stipulé au profit de l'apporteur à titre de complément de rémunération.

1.4.Présentation de l'apport

1.4.1.Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, repris au titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors ils seront réalisés à leur valeur réelle résultant d'une estimation arrêtée par les intéressés.

1.4.2.Description des apports

La valeur des droits sociaux faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base des comptes de la société SFC SOCIETE FRANCILIENNE DE CONSEIL arrêtés au 31 août 2020.

Il résulte que la valeur d'une action de la Société SFC SOCIETE FRANCILIENNE DE CONSEIL est estimée à environ 799,26 €, soit un montant global de 250 168,38 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1.Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SFC GROUPE sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen des projets de contrats d'apports des associés ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés du groupe ;

- Consulté les derniers comptes annuels de la société dont les titres sont apportés, arrêtés au 31 août 2020, approuvés par l'assemblée générale, et certifiés par le commissaire aux comptes ;
- Consulté la situation comptable de la société dont les titres sont apportés, arrêtée au 31 mai 2021 ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société SFC GROUPE, nous confirmant d'une part, que les informations comptables retenues pour l'évaluation des apports reflètent la situation actuelle et future de l'activité de la société concernée et d'autre part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée.

2.2.Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale n'étant pas sous contrôle commun avec la société bénéficiaire.

Il a été décidé de retenir la valeur réelle estimée des actions apportées, en tant que valeur d'apport à concurrence du nombre de titres apportés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, repris au titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3.Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par la société HELIOS.

2.4.Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1.Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant environ 3,85 % du capital de la société SFC SOCIETE FRANCIENNE DE CONSEIL.

2.4.2.Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des titres apportés a été déterminée par les parties sur la base de la valeur des fonds propres au 31 août 2020, corrigée de la valeur vénale du fonds de commerce.

Cette valeur de fonds de commerce a été déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours du dernier exercice (31/08/2020), auquel est appliqué un coefficient de 1 (UN).

2.4.3. Valorisation de la société

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère, basée sur l'utilisation de méthodes courantes d'évaluation d'entreprises du secteur d'activité.

Nous avons contrôlé les données chiffrées retenues, que nous avons confrontées aux usages et aux statistiques disponibles issues de transactions récentes.

Nous avons également analysé la cohérence des valeurs retenues au regard de la rentabilité de la société, et notamment par l'application de multiples des Excédents Bruts d'Exploitation normatifs.

Les données chiffrées des états financiers de l'exercice clos au 31 août 2020 ont été pris en compte, mais nous avons également intégré dans notre approche l'analyse des informations financières connues depuis, à savoir la situation arrêtée au 31 mai 2021 et les informations recueillies auprès de la direction sur les tendances au 31 août 2021.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur d'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 250 168,38 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'apport.

Fait à SAINTE FOY LES LYON, le 23 octobre 2021

Le Commissaire aux Apports

SAS SOFAGEC,

représentée par **Philippe SALLE**